

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1008)

AMENDEMENT

N ° CL5

présenté par

Mme Bonnivard, M. Hetzel, M. Gosselin, M. Marleix et M. Pauget

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 1ER A, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Lorsqu'au moins un des futurs époux est de nationalité étrangère, un entretien obligatoire est organisé par l'officier d'état civil. Celui-ci peut se tenir séparément pour chacun des futurs époux. Un procès-verbal est dressé à l'issue de cet entretien et versé au dossier.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un entretien préalable est déjà pratiqué dans certaines communes. Cet amendement généralise la procédure pour mieux détecter les incohérences dans les projets matrimoniaux, dans le respect du consentement libre et éclairé